

**Objet : Nantes – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BD n°462, BD n°464 et BD n°477, appartenant au domaine public métropolitain, sises 70, rue de la Bottière (rue Victor Grignard et rue Paul Sabatier) sur la commune de Nantes, au sein de la ZAC Bottière Pin Sec.**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-108 du 18 décembre 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques métropolitaines sur le site de la ZAC Bottière Pin-Sec, parcelles cadastrées section BD n°462, n°464 et n°477, sises 70 rue d la Bottière (rue Victor Grignard et rue Paul Sabatier) sur la commune de Nantes

Vu le constat d'huissier dressé le 10 janvier 2025 qui atteste de l'inaccessibilité desdites parcelles au public (piétons et véhicules).

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 27 janvier 2025,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur, formulées dans son rapport d'enquête, daté du 12 février 2025,

Considérant que les parcelles BD n°462 (93 m<sup>2</sup>), BD n°464 (63 m<sup>2</sup>) et BD n°477 (266 m<sup>2</sup>), sont affectées par le projet Urbain Bottière Pin Sec et qu'une réorganisation foncière de faible importance est nécessaire pour faciliter l'implantation de trois programmes immobiliers comportant des logements sociaux,

Considérant qu'il est prévu de céder ces trois parcelles à Nantes Métropole Aménagement, chargée de désigner les promoteurs devant intervenir, avant rétrocession.

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

## Décide

Article 1 : De désaffecter et de déclasser du domaine public métropolitain les parcelles cadastrées section BD n°462, BD n°464 et BD n°477, sises 70, rue de la Bottière (rue Victor Grignard et rue Paul Sabatier) sur la commune de Nantes, en vue de pratiquer une réorganisation foncière utile et nécessaire à la mise en oeuvre du projet urbain de la ZAC Bottière Pin Sec.

Article 2 : De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MARS 2025**  
Pour la Présidente

Le vice-président délégué  
Michel Lucas

mis en ligne le :

**06 MARS 2025**